



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 581

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET FIXANT LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le *Règlement n° 581 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2022 et fixant les conditions de leur perception* a été adopté.

Le règlement n° 581 entre en vigueur le 22 décembre 2021, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est disponible pour consultation au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 22 décembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 22 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 décembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier